



Liberté • Égalité • Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE MAYOTTE

**Secrétariat Général**

**Direction des Relations  
avec les Collectivités Locales**

**Bureau des finances locales et de  
l'environnement**

### ARRÊTÉ N° 2019 - SG - 99

**Portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire sur  
le budget 2019 de la commune de Boueni**

#### LE PRÉFET DE MAYOTTE

Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L. 1612-16 ;
- VU** le décret du 28 mars 2018 portant nomination de Monsieur Dominique SORAIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du gouvernement, à compter du 30 mars 2018 ;
- VU** le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Edgar PEREZ, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 882/SG/2018 du 8 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Edgar PEREZ, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU** le courrier du 22 octobre 2018 de la société COLAS en vue d'obtenir le mandatement d'office d'une somme de 196 831,03 €, dû au titre des intérêts moratoires relatifs aux marchés suivants :
  - Marché n°08/LC/BOUENI/2013, travaux de réfection de voiries de la commune de Boueni : 51 303,84 € ;
  - Marché n° 2013 000 000 000 16, travaux sur l'opération RHI Moinatrindji, lot 01 – TF : 135 357,07 €
  - Marché n° 2 016 000 000 051, travaux de réhabilitation des voiries de Bambo-Ouest : 4 814,06 €

– Marché n°20/LC/BOUENI/2016, rénovation du plateau de Mbouanatsa – site 1 :  
5 356,06 €.

**VU** la mise en demeure en date du 13 décembre 2018 adressée au Maire de la commune de Bouéni ;

**CONSIDÉRANT** que la mise en demeure n'a pas été suivie d'effet ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

### **ARRÊTE**

**Article 1** : Il est mandaté sur le budget 2019 de la commune de Boueni au profit de la société COLAS la somme de 196 831,03 € (cent quatre-vingt-seize mille huit cent trente et un euros et zéro trois centimes) dû au titre des intérêts moratoires sur les marchés cités ci dessus ;

**Article 2** : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 67 du budget primitif 2019 de la commune de Boueni.

**Article 3** : Un recours pourra être formé contre cet arrêté, dans les deux mois suivant sa notification, auprès de monsieur le Président du Tribunal Administratif de Mayotte.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune de Boueni et le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le **21 FEV. 2019**

Le préfet,  
Le Préfet de Mayotte  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général  
  
Edgar PEREZ

Copies :

Mairie de Boueni	1
Trésorerie municipale	1
Société Colas	1
Recueil des actes administratifs	1